
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
DU 22 OCTOBRE 2012

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 22 Octobre 2012 à 18h00 à PONTGIBAUD, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 17 Octobre 2012

Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), BOUCHERET Jean, WALSH Damian, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), VERNADEL Christian, TIXERONT Isabelle (St Jacques d'Ambrur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)

Etaient absents excusés : BRUN Chantal, CHATARD Philippe, GOY Jean-Paul, MEUNIER Christophe

Secrétaire de Séance : MATARIN Gaston

ENFANCE/JEUNESSE

LANCEMENT DES ACTIVITES DU RAM - INFORMATION

Présentation de la nouvelle animatrice RAM, Carole VERDIER.

Compte tenu de nos engagements auprès de notre principal financeur, la CAF, les ateliers devaient débiter impérativement début octobre.

La signature du Contrat Enfance/Jeunesse avec la CAF aura lieu le 5 Novembre. Ce contrat sera tripartite puisque la MSA s'est positionnée comme partenaire au projet Enfance/Jeunesse et souhaite apporter une subvention de fonctionnement annuelle bonus de 12% de la prestation CAF (correspondant au taux de ressortissant MSA sur la CCPSV) sur les 4 années du Contrat.

Les ateliers d'éveils du RAM ont débuté le 2 Octobre à Bromont-Lamothe. 9 assistantes maternelles et 18 enfants ont participé à ce premier atelier. L'atelier suivant à Chapdes-Beaufort a aussi connu un fort succès car en plus des 4 assistantes maternelles 3 parents sont venus accompagnés de leurs enfants. Ceci montre bien tout l'intérêt et le besoin de mise en place de ce service sur le territoire de PSV pour répondre à l'attente des Assistantes Maternelles et des parents.

Pour le 1^{er} trimestre, le choix a été fait de débiter au minima afin de pouvoir réadapter les horaires, jours et animations proposés dès le début 2013. Un atelier par semaine à Pontgibaud et un atelier à Bromont et Chapdes tous les 15 jours en alternance.

L'animatrice assurera des permanences téléphoniques et accueillera parents et assistantes maternelles pour toute information sur RDV.

Il est envisagé qu'avant la fin d'année 2012, une formation 1^{er} secours soit organisée afin que toutes les assistantes maternelles puissent connaître ces notions de base.

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Début des activités

Les activités du CLALAGE sur le territoire de PSV débiteront la 2^{ème} semaine des vacances de Toussaint du 5 au 9 novembre dans les locaux au RDC de l'école Primaire à Pontgibaud, locaux mutualisés avec le RAM et l'école.

L'accueil sera de 7h30 à 17h00 pour un public 4 à 12 ans (Présence de 2 animateurs). Le matériel pédagogique est à la charge du CLALAGE. La CCPSV devra fournir le mobilier (mutualisé avec celui du RAM).

Après les vacances de Toussaint un accueil hebdomadaire aura lieu tous les mercredis sur la journée sur le site de Pontgibaud. L'organisation pourra être adaptée suivant la demande.

CREATION D'UNE COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE

Etant donné la mise en place de nouveaux services dans le domaine de l'Enfance/jeunesse, le Président propose la création d'une nouvelle commission intitulée : **COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE** et composée de :

- VERNADEL Christian
- VIALETTE-GIRAUD Janette
- COURTDADON Geneviève
- TIXIER Michel
- NOMY Joëlle

Cette commission suivant les sujets et les projets abordés pourra solliciter des personnes extérieures, non élue, pour travailler au sein de celle-ci.

Après délibération, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition présentée ci-dessus.

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code général des Impôts prévoyant le versement, par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU), à leurs communes membres, d'une attribution de compensation,

Compte tenu du transfert de compétence lors de la création de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule te volcans au 1^{er} janvier 2010, il a été établi des montants d'attribution de base comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Compensation prévisionnelle reversée aux communes
BROMONT-LAMOTHE	348 187,00
CHAPDES-BEAUFORT	54 695,00
LA GOUTELLE	78 034,00
MONTFERMY	108 968,00
PONTGIBAUD	144 360,00
SAINT-JACQUES D'AMBUR	37 136,00
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	28 957,00
TOTAL	800 337,00

Suite à aux divers transferts de compétence et de ce fait transferts de charges, l'attribution de compensation 2012 sera répartie comme ci-dessous :

Communes	Compensation annuelle reversée aux communes en 2012
BROMONT-LAMOTHE	340 316,82
CHAPDES-BEAUFORT	39 716,95
LA GOUTELLE	74 347,30
MONTFERMY	106 016,25
PONTGIBAUD	138 670,65
SAINT-JACQUES D'AMBUR	35 633,71
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	26 192,41
TOTAL	760 894,09

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'APPROUVER** les montants de l'attribution de compensation fixés ci-dessus
- **DE PROCEDER** au versement aux communes de l'attribution de compensation par 1/12 tous les mois et de s'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le versement.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM N°3/2012 – REGLEMENT DE LA PRESTATION DU CLALAGE

Le règlement de la prestation du CLALAGE pour leurs activités Accueil de Loisirs a été budgété au compte 6288, la trésorerie nous demande de le payer au compte 6574, une décision modificative budgétaire s'avère nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 6288 – Autres services extérieurs	- 60 000 €	
DF – 6574 – Subvention aux associations		+ 60 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM N°4/2012 – REGLEMENT DES FRAIS POUR L'ACHAT A L'EPF SMAF DE LA PARCELLE XL31

Le règlement des frais d'acquisition, intérêts et frais de notaire pour l'achat de la parcelle XL31 à Bromont-Lamothe à l'EPF SMAF nécessite des modifications budgétaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 022– Dépenses imprévues	- 875,18 €	
DF – 6618 – Intérêts et autres dettes		+ 875,18 €

DF – 022– Dépenses imprévues	- 39,42 €	
DF – 668 – Autres charges financières		+ 39,42 €
DI – 2111 – Terrains		+ 14 901,72 €
RI – 024 – Produits de cessions d’immobilisations		+ 14 901,72 €
DI – 2111-041– Terrains/Opérations patrimoniales		+ 22 084,72 €
RI – 27638-041 – Autres établissements publics /Opérations patrimoniales		+ 22 084,72 €

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE – REDACTEUR TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires attribuée aux éducateurs

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu le budget primitif pour l’exercice 2012,

Considérant qu’il convient d’instituer des régimes indemnitaires,

Considérant qu’il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d’attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ARTICLE 1 :

DECIDE d’instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

Prime	Catégorie d’agent	Montant de référence	Coefficient	Crédit global annuel 2012
IAT	Rédacteur territorial	588.69	1.347	792.71 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur. Cette prime sera renouvelée au minima du coefficient proposé pour l’année 2013.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, la prime sera supprimée au bout de 3 mois.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notable de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Août 2012.

ARTICLE 7 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOTATION TOURISTIQUE 2012 AUX COMMUNES

Afin de promouvoir le tourisme sur les 7 communes de Pontgibaud Sioule et Volcans, et comme le prévoit le budget prévisionnel 2012, il est proposé d'instituer une dotation touristique intercommunale pour 2012 aux communes du groupement.

Seules peuvent en bénéficier les 7 communes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour la réalisation, la rénovation ou l'aménagement de sites touristiques et la conservation du petit patrimoine.

La subvention attribuée pour l'année 2012 pourra atteindre 80 % des dépenses engagées avec une aide plafonnée à 4 000 € par commune.

Seuls les dossiers déposés avant le 30 juin 2013 pourront bénéficier de cette dotation exceptionnelle.

Pour que la subvention puisse être attribuée, la commune devra faire une demande écrite exposant les travaux réalisés et accompagnée des factures justificatives des dépenses.

La commune devra communiquer sur le site aménagé la participation de la CCPSV à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ENTERINE la mise en place de dotation touristique exceptionnelle 2012 aux communes, présentée ci-dessus**

DOTATION TOURISTIQUE 2012 – COMMUNE DE PONTGIBAUD – MISE EN VALEUR DE LA CHEMINÉE DES FONDERIES

Le Président expose que la commune de Pontgibaud a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution de la subvention touristique exceptionnelle 2012 pour la commune de Pontgibaud, prévue au budget prévisionnel, afin de financer la mise en valeur du site de la cheminée des fonderies, située route de Montfermy à Pontgibaud.

Le dossier présente une dépense totale de 30 660 € HT comprenant les travaux d'éclairage public et de panneaux d'informations.

Il est rappelé que la subvention pouvant être attribuée peut représentée 80% du montant total HT des dépenses dans la limite d'un plafond de 4 000 € par commune.

Après délibération, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer à la commune de PONTGIBAUD une subvention exceptionnelle de 4000€ pour la mise en valeur de la cheminée des fonderies.**
- **AUTORISE le Président à engager les procédures pour le versement de cette subvention.**

DIAGNOSTIC PROSPECTIF DU FONCIER AGRICOLE – INTEGRATION DES COMMUNES DE SAINT-OURS ET PULVERIERES

Le Président expose que les communes voisines de Pulvérières et Saint-Ours les Roches ont fait part de leur souhait de s'associer au projet de réalisation d'un diagnostic prospectif du foncier.

Leur intégration à ce projet engendre un nouveau plan de financement de cette action..

Après négociation, le prestataire CER France HORIZON, retenu pour nous accompagner à réaliser ce diagnostic, propose une prestation englobant les 7 communes de la CCPSV et les communes de Saint-Ours les Roches et Pulvérières pour un montant de 34 720, 00 € HT.

Le Président rappelle que ce diagnostic est financé à 80% par le CG, plafonné à 25 000 € de dépenses dans le cadre de son soutien à la restructuration foncière agricole.

Après renégociation, le Président propose le plan de financement suivant :

	Coût prestation HT	Subvention CG 80% (Dépenses plafonnée à 25 000 €)	Reste à charge	Participation St Ours et Pulvérières	Reste à charge CCPSV
7 communes CCPSV + St Ours + Pulvérières	34 720 €	20 000 €	14 720 €	3 913 €	10 807 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, avec 11 Voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENSION,

- DECIDE l'intégration des communes de Saint-Ours-les Roches et Pulvérières au projet de diagnostic Prospectif Foncier Agricole de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et AUTORISE le Président à signer une convention avec ces communes associées
- ACCEPTE la proposition tarifaire renégociée du prestataire CER France Horizon pour la réalisation de ce diagnostic et AUTORISE le Président à signer le marché
- ENTERINE la participation des communes de Saint-Ours les Roches et Pulvérières pour un montant de 1956,50 € HT par commune

EXTENSION DES RESEAUX ZAC DE BROMONT/PROJET GAILLARD ET PROJET CHOMETTE

Le Président rappelle que la compétence développement économique et particulièrement ZAC de Bromont-Lamothe est communautaire depuis la création de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Deux projets d'installation d'entreprise sont en cours de construction sur la zone C, 2 terrains vendus par la SCI Les Lilas à l'entreprise GAILLARD Nicolas pour la construction d'un atelier de menuiserie et à Mr et Mme CHOMETTE pour la construction d'un funérarium. Le conseil communautaire a déjà donné un avis favorable sur ces ventes.

Il est important de rappeler que ces terrains ont été achetés par la SCI Les Lilas à la commune de Bromont-Lamothe en 2009 avant la création de la Communauté de Communes.

Il est prévu dans le règlement de zone que la collectivité finance le raccordement aux réseaux (alimentation en énergie électrique notamment, ...).

La commission développement économique et les élus de Bromont-Lamothe se sont réunis et propose, compte tenu de la situation particulière, de partager la somme de participation aux travaux de raccordements de ces 2 entreprises entre la commune de Bromont-Lamothe et la Communauté de Communes.

La commune de Bromont-Lamothe engagera les travaux et la Communauté de Communes apportera un fond de concours à la commune de Bromont-Lamothe de la moitié du montant des travaux sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions présentées ci-dessus

VENTE D'UN TERRAIN – PARCELLE XL31 – LOT A – BROMONT LAMOTHE A LA SCI ART-DÔM

La commission développement économique a reçu un porteur de projet, Frédéric THAULE, actuellement gérant de la nouvelle société SCI ART-DÔM et souhaitant installer une entreprise de commercialisation de véranda et menuiserie extérieure sur la parcelle XL 31 - Lot A – de 1954 m², située à côté de l'entreprise GUILLOT ENERGIE à Bromont-Lamothe. Il est prévu la construction d'un

local de réception et de stockage de chantiers vérandas destinés à la Haute Corrèze et des menuiseries destinées au Puy-de-Dôme avec une vitrine commerciale. Il souhaite construire un bâtiment d'environ 300m² et louer une partie de ces locaux pour accueillir une autre activité artisanale ou commerciale (prospection en cours).

La commission développement économique propose la vente de ce terrain à un prix de 7,00 € HT le m² soit 13 678 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ la vente d'une parcelle de 1954 m² à la SCI ART-DÔM pour un prix total de 13 678 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure**
- **DESIGNE Maître DRIJARD, notaire à Pontgibaud pour rédiger l'acte.**

LANCEMENT DE L'ETUDE – PARC D'ACTIVITE A VOCATION ECONOMIQUE

Suite à la réunion de concertation du 8 octobre dernier avec les différents partenaires, CEE, Région, CAUE, SMADC, le cahier des charges de l'étude complémentaire ZAC a été revu et modifié afin de le simplifier.

Les objectifs de l'étude :

- Faire émerger un parc d'activité à vocation économique à l'échelle de l'intercommunalité
- Maintenir un tissu artisanal et commercial de qualité, grâce à un maillage harmonieux sur le territoire selon les spécificités de chacune des communes.

L'étude devra :

- 1) Effectuer une analyse économique prospective et une cartographie dans le respect de la Charte de Développement Durable des Parcs d'Activité
- 2) Examiner la pertinence du choix des sites identifiés en terme économique et paysager ainsi qu'en terme de coûts d'aménagements en prenant en compte les contraintes foncières, réglementaires, liées aux infrastructures et environnementales. La notion de développement durable, notamment les problématiques énergétiques et l'intégration paysagère devra être le fil conducteur de la mission.
- 3) Proposer des scénarios d'aménagement pour les sites les plus pertinents. Le prestataire devra accompagner son choix d'une analyse multicritère qui comprendra une étude financière prospective. Ces propositions par sites intégreront l'estimation des coûts des différentes études à réaliser et des surcoûts liés aux caractéristiques techniques (topographie, réseaux..) et devra vérifier que le coût estimé permette de définir un prix acceptable pour les entreprises. Les scénarios proposés devront présenter les différentes possibilités d'acquisition foncière et de portage foncier, les procédures d'urbanisme à mener, les différents modes d'aménagement envisagés.
- 4) Proposer un planning prévisionnel de l'opération pour chacun des sites qui devra prévoir les procédures réglementaires annexes

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE le Président à lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la réalisation de cette étude pour la création d'un parc d'Activités à vocation économique**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches de demande de subventions pour financer cette étude**

D69/2012 – PLAN DE FINANCEMENT PROJET GARAGE MECANIQUE A CHAPDES BEAUFORT

Il est rappelé que cette opération consiste à accueillir l'entreprise artisanale de M. Ludovic Costa, qui exploite, en centre bourg de Chapdes-Beaufort, un garage de mécanique auto dans un local totalement désuet et inadapté à tout développement d'activité et dangereux pour la sécurité des riverains. Cette opération s'inscrit dans un objectif de maintien d'une activité de proximité, et de la moderniser afin d'en assurer sa pérennité.

Dans le souhait d'accompagner le développement de l'entreprise, la Communauté se propose d'acquérir un terrain, de construire un atelier d'une surface de l'ordre de 300 m² et de louer les locaux à M. Costa dans le cadre d'un bail commercial.

Dans le souci d'alléger la charge locative la Communauté a sollicité le Conseil Général, une subvention de 61 425 € a été accordée dans le cadre des aides « Immobilier d'Entreprise ».

Au stade APS, l'architecte Pascale COHADE estime le coût des travaux au-delà de la prévision de DEREHA, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le projet était en attente de financement FISAC, compte tenu que cette recette risque de ne pas être accordée, il est proposé d'utiliser l'enveloppe CTDD (Contrat Territorial de Développement Durable) du Conseil Général pour abonder ce projet et assurer sa réalisation.

Suite à ces constats, il est proposé un nouveau plan de financement.

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	261 000 €
ACQUISITION FONCIERE	30 000 €
FRAIS D'ACTE	2 000 €
TOTAL HT	293 000 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Conseil Général – Immobilier d'entreprise	61 575 €
Conseil Général - CTDD	60 425 €
Participation intercommunale sous forme d'emprunt	171 000 €

La location sera établie sur la base d'un bail commercial pour un montant de loyer couvrant l'emprunt contracté par la collectivité pour ce projet, majoré de la TVA applicable au jour de l'éligibilité.

Avec ce plan de financement, si la CCPSV contracte un emprunt de 171 000 € sur 20 ans à 4%, le loyer de L. COSTA est estimé à 1050 €/mois.

L'exploitant prendra à sa charge l'ensemble des investissements lié au matériel, stock et mobilier. Les termes du bail feront l'objet d'un acte notarié.

Il est rappelé que L. COSTA s'est engagé par la signature d'une convention de partenariat à rembourser à la Communauté de Communes les frais engagés par celle-ci, si la résiliation intervient avant la signature des marchés de travaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Général dans le cadre de son enveloppe CTDD**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce programme**
- **ATTESTE que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.**

ENSEIGNEMENT MUSICAL 2012/2013

Le Président expose qu'il a été proposé aux communes de Saint-Ours, Pulvérières et Mazayes de conventionner avec la CCPSV pour bénéficier des interventions musicales dans les écoles dispensées par les intervenantes en milieu scolaire de l'Ecole de Musique Intercommunale PSV, Nicole JACQUEMET et Valérie CORBIERE.

Afin de continuer dans la dynamique de collaboration avec ces communes pour l'année scolaire 2012/2013, il leur a également été proposé de se conventionner avec la CCPSV pour participer à la subvention versée à l'EMI PSV afin de permettre aux habitants de ces communes de bénéficier des tarifs préférentiels de l'EMI.

Les communes de Saint-Ours et Pulvérières ont souhaité continuer le partenariat pour l'enseignement dans les écoles.

La commune de Mazayes a souhaité confirmer sa collaboration à l'enseignement musical dans les écoles et son conventionnement pour participer au financement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans.

Il est proposé que le coût horaire d'une intervention en milieu scolaire soit facturée à 37,5€ aux communes partenaires, Mazayes, Saint-Ours les Roches et Pulvérières et qu'une majoration de 10% soit attribuée aux communes de Saint-Ours et Pulvérières sur leur participation aux interventions musicales en milieu scolaire étant donné qu'elles ne participent pas au soutien des activités de l'EMI PSV.

Il conviendra que des conventions précisant les modalités soient signées entre les Communes et la Communauté de Communes.

Communes Partenaires	Participation Interventions musicales dans les écoles	Participation au financement de l'EMI PSV	Participation Enseignement 2012/2013	Totale musical
Pulvérières	2 700 € (37.5 € x 2h x 36 semaines)	<i>Non souhaitée</i>	2 970 € (2700 € + 10% de majoration)	
Saint-Ours les Roches	8 100 € (37.5€ x 6h x 36 semaines)	<i>Non souhaitée</i>	8 910 € (8 100 € + 10% de majoration)	
Mazayes	4 050 € (37.5 € x 3h x 36 semaines)	2 460 € (25 000 € x 9,84% - Prorata de la population)	6 510 €	

Lors de la réunion de rentrée scolaire avec les écoles du territoire, le conseiller pédagogique et les intervenantes en milieu scolaire, les directeurs d'établissements ont souhaité que soit étudié la proposition que tous les enfants des écoles bénéficient équitablement du même enseignement, soit 1h d'intervention musicale hebdomadaire par classe de maternelles et primaires.

Actuellement la CCPSV par convention avec les écoles de Pulvérières, Saint-Ours les Roches et Mazayes finance 29 heures hebdomadaire, pour que ce service soit équitable il est nécessaire de financer 31 heures soit 2 heures hebdomadaire supplémentaires pour les écoles de PSV.

La CCPSV avait prévu de verser à l'EMI PSV 30500 € pour 18h d'intervention sur son territoire, pour 20h il est proposé d'accorder une aide de 32 600 €, soit 2100 € supplémentaire pour 22 heures

d'intervention musicales en milieu scolaire sur le territoire de la CCPSV pour l'année scolaire 2012/2013.

Il est proposé de reverser à l'EMI PSV pour l'année scolaire 2012/2013 concernant l'enseignement musical dans les écoles, les sommes suivantes :

	Prévu	Proposé
Interventions musicales dans les écoles CCPSV	30 500 €	32 600 €
Interventions musicales dans les écoles Pulvérières	2970 €	2970 €
Interventions musicales dans les écoles St Ours les Roches	8910 €	8910 €
Interventions musicales dans les écoles Mazayes	4050 €	4050 €
TOTAL Année scolaire 2012/2013	46 430 €	48 530 €

Cette aide pourra être versée en 3 versements (Octobre 2012 / Avril 2013 / Juin 2013).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **ENTERINE** les propositions présentées ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à conventionner avec les communes partenaires et l'EMI PSV
- **MANDATE** le Président pour engager les procédures pour la bonne organisation de l'enseignement musical tel que présenté ci-dessus.

PARTICIPATION AU PROJET CENTAVIA

Le Président expose que l'association Batterie Fanfare Jeanne d'Arc organise en mai 2013 l'événementiel CENTAVIA pour fêter son 100^{ème} anniversaire. Pour cette occasion, la Communauté de Communes a été sollicitée pour contribuer à ce projet par une subvention de 1000€.

Il est rappelé que le budget prévisionnel de la manifestation est de 192 461 € qui permettra la venue de formations musicales nationales et régionales prestigieuses, plusieurs concerts d'exception, la réalisation d'un CD et la mise en œuvre de projet pédagogiques éducatifs.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCORDE** à la Batterie-Fanfare Jeanne d'Arc une subvention exceptionnelle de 1000€ pour l'organisation de CENTAVIA, qui sera versée en 2013.

HABITAT ET ENVIRONNEMENT

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE LA SIOULE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2009, le SMAT du Bassin de la Sioule porte en étroite collaboration avec le SMAD des Combrailles, la phase préparatoire du contrat territorial du Bassin versant de la Sioule. 4 Volets composent ce programme d'actions :

- Restauration des milieux aquatiques (restauration et entretien des berges,...)
- Réduction des pollutions diffuses
- Assainissement (accompagnement des collectivités pour traiter les principaux points noirs,...)
- Animation et communication (assistance à maîtrise d'ouvrage, étude complémentaire, informations, sensibilisation,...)

Le positionnement de la Communauté de Communes est demandé quant à la participation ou non de la collectivité à la phase opérationnelle du contrat territorial.

Il s'agit d'un engagement de principe qui permettra de positionner plus précisément le contrat auprès des partenaires financiers. Une planification des actions sera ajustable annuellement.

Dans le cadre de sa compétence « entretien et mise en valeur de la Sioule », la CCPSV peut mettre en œuvre les actions programmées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les actions intercommunales concerneront dans les limites budgétaires définies annuellement:

- Restauration de la ripisylve
- Entretien de la ripisylve
- Stabilisation de berge
- Lutte contre le piétinement
- Lutte contre les espèces invasives
- Restauration de la continuité écologique.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE de la liste des actions**
- **ENTERINE la participation de la Communauté de Communes à la phase opérationnelle du Contrat Territorial**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents correspondants**

DISPOSITIF « HABITER MIEUX »

Le Président expose que la problématique « Amélioration de l'Habitat » est identifiée dans l'axe d'action du projet de territoire de la Communauté de Communes « Aménager nos villages et nos bourgs en préservant notre identité rurale ».

Un outil est aujourd'hui à notre disposition pour mettre en œuvre une action concrète, « Habiter Mieux » est une aide financière nouvelle pour permettre aux propriétaires occupants de réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien se chauffer et/ou diminuer les factures d'énergie.

Cette aide correspond au cumul d'une aide forfaitaire de 1600 € au titre des investissements d'avenir et d'une aide aux travaux de l'ANAH représentant 20 ou 35 % du total des travaux.

La CCPSV peut abonder cette aide de 500€ qui dans ce cas sera compléter par une bonus d'aide Habiter Mieux de 500 €.

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources.

Habiter Mieux permet aussi un accompagnement personnalisé qui effectue une visite sur place pour réaliser un diagnostic thermique, élaborer des projets de travaux, monter les dossiers de financement et suivre le bon déroulement des travaux.

La commission propose que 12 dossiers par an puissent être accompagnés.

La commission propose de lancer cette opération à compter du 1^{er} janvier 2013.

Un permanence d'information sera organisée à la CCPSV et elle devra communiquer sur la mise en place de ce programme.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **ENTERINE le lancement du Dispositif Habiter Mieux sur le territoire intercommunal**
- **AUTORISE le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec l'ANAH et le Conseil Général et à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.**

GESTION DU SPANC AU 1^{er} JANVIER 2013

Le Président expose que notre contrat avec le prestataire SAUR se termine au 31/12/2012. Les contrôles de l'existant seront terminés mais compte tenu de notre compétence « Service Public d'Assainissement Non collectif », nous devons continuer d'assurer ce service, notamment pour le contrôle du neuf/ou réhabilitation et le diagnostic concernant les ventes.

Nous avons depuis sa mise en œuvre en 2011 travaillé en étroite collaboration avec la communauté de Communes de Haute Combraille qui dans le cadre d'une convention assurait la gestion de ce service (gestion administrative, facturation). Cette collaboration permettait un marché plus important donc plus intéressant pour les prestataires consultés et nous permettaient d'optimiser nos subventions Agence de L'Eau et Conseil Général.

Les Communautés de Communes de Sioulet Chavanon et de Rochefort Montagne nous ont sollicité pour lancer une consultation commune afin de retenir l'intérêt des prestataires.

La commission « Habitat et Environnement » propose, de continuer notre collaboration avec Haute Combraille dans les mêmes conditions et de renégocier notre contrat avec la SAUR.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **ENTERINE les propositions de la commission présentés ci-dessus**

DIVERS

APPEL A COTISATION 2012 – ARDTA/RIOM COMBRAILLES INITIATIVES

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de répondre favorablement à l'appel à cotisation de :

- **L'Agence Régionale des Territoires d'Auvergne – ARDTA – pour un montant de 500 € pour l'année 2012**
- **Riom Combrailles Initiatives - RCI – pour un montant de 200€ pour l'année 2012.**

INFORMATIONS

Organisation d'une soirée Intercommunale à destination des conseillers municipaux, secrétaires de mairies et personnel de la Communauté de Communauté le 30 Novembre 2012.

